

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**Séance du **22 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le samedi 22 avril à 16 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents:

- Jean COLONNA	- Chantal FRATACCI
- Josette GRAZIANI	- Jean-Marc MANUEL
- Joseph NASICA	- Pierre NASICA
- Sébastien ROLLES	

Absents : néant

Madame Chantal FRATACCI a été nommée secrétaire

**Nombre de conseillers**

- en exercice	7
- présents	7
- votants	7
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

**17 avril 2023**

Date d'affichage :

**22 avril 2023****OBJET**

**Acceptation de don de la  
Fondation pour la  
Sauvegarde de l'Art  
Français, pour la  
restauration d'un tableau**

Le Maire présente au conseil, le projet de restauration du tableau de la Vierge entourée des saints Jean et Jean-Baptiste, situé dans l'Eglise paroissiale de la commune de Prato Di Giovellina.

Cette restauration a été initiée par l'association « PRATU NOSTRU » qui a fait appel l'aide de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français via le mécénat de la société ALLIANZ.

Cette Fondation mène, depuis 2013, une campagne intitulée « Le Plus Grand Musée de France » dont les deux objectifs principaux sont :

- De faire connaître au public un patrimoine trop souvent méconnu,
- De participer à la restauration et à la mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant total de ces travaux de restauration a été évalué, selon le devis de la SAS Société Corse de Conservation Restauration (SCCR), en date du 07 mars 2023, à 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

La Fondation a proposé au Maire de signer une Convention par laquelle elle s'engage à verser à la commune, propriétaire de l'œuvre, une somme globale de 8.000 €, en vue de contribuer au financement des travaux de restauration. Cette somme correspond à 100% du coût total et hors taxes des travaux de restauration.

A l'issue des travaux, le Maire communiquera à la fondation, l'intégralité des factures et des justificatifs de règlement des dites factures correspondant aux travaux de restauration de l'œuvre.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter cette donation et de valider le financement ci-apès :

- **8 000 € de donation** de la Fondation seront affectés, en recettes, au compte 10251 (Dons et legs en capital)
- **9 600 € en dépenses** au compte 216 (dépenses pour collections et œuvres d'art).

Le Maire fait remarquer que cette dépense sera éligible au FCTVA en 2025.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du maire,

**DECIDE**

D'approuver à l'unanimité la proposition maire et le charge d'engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Exécutoire à la date ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le

ID : 02B-212002489-20230422-220420232-DE

**RESULTAT DU VOTE**

Pour : 7

Contre : 0

Absentions : 0

Le Maire

